

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/11/28/2019205651/justel>

Dossier numéro : 2019-11-28/05

Titre

28 NOVEMBRE 2019. - Décret ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 09-12-2019 page : 110563

Entrée en vigueur : 09-12-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le décret du 22 novembre 2018 ratifiant la décision du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier est retiré.

La décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 d'assurer, à partir du 1er janvier 2020, le service du précompte immobilier est retirée.

[Art. 2](#). La décision du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019 suivant laquelle la Région assurera le service du précompte immobilier visé à l'article 3, alinéa 1er, 5°, et à l'article 5, § 3, alinéa 1er, 2^e tiret, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions est ratifiée.

[Art. 3](#). Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.